



handidonnées

<https://reunion.handidonnees.fr/>

La Prestation de Compensation du Handicap et l'ACTP à La Réunion

La Prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide destinée aux personnes qui ont besoin d'une assistance dans la réalisation des actes de la vie quotidienne du fait d'un handicap. Pour en bénéficier, il faut avoir une limitation absolue ou deux limitations graves parmi une liste de 19 activités comme se mettre debout, marcher, se laver, utiliser les toilettes, parler, entendre, voir... En 2023, cette liste s'allonge pour permettre d'attribuer une aide humaine à des personnes dont les troubles (psychiques, cognitifs, ...) les empêchent par exemple de prendre les transports en commun, faire leurs courses, aller chez le médecin, effectuer des démarches administratives.

La PCH remplace le dispositif d'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) depuis 2006¹.

Les données présentées ici regroupent les bénéficiaires de la PCH et/ou de l'ACTP à domicile et en établissement, rassemblées par la DREES à partir des données transmises par le Département. Un bénéficiaire de la PCH ou de l'ACTP est une personne ayant un droit ouvert à la prestation au 31 décembre de l'année considérée, que ce droit ait donné lieu à un paiement ou non.

Combien de personnes sont concernées à la Réunion ?

En 2020, à La Réunion, 5 011 personnes en situation de handicap ont bénéficié de la PCH et 1 285 de l'ACTP, soit au total **6 296 bénéficiaires** (contre un total de 5 358 en 2019). Cette hausse de 938 personnes reflète la situation à l'échelle nationale, où les bénéficiaires de la PCH sont de plus en plus nombreux.

Cet effectif permet de calculer un taux de 7,2 bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP pour mille habitants. Ce taux est supérieur à la moyenne française (5,9‰, hors Mayotte) mais cohérent à ce qui s'observe en moyenne dans les DROM (hors Mayotte) où le taux moyen est de 7,4‰ habitants.

¹ Cependant, les personnes admises au bénéfice de l'ACTP avant 2006 peuvent continuer à la percevoir, tant qu'elles en remplissent les conditions d'attribution et qu'elles en expriment le choix, à chaque renouvellement des droits.

Taux de PCH et ACTP en 2020 selon l'âge, à La Réunion, DROM et France entière

Zone concernée	Nombre de PCH chez les moins de 20 ans	Taux de PCH pour 1000 jeunes de moins de 20 ans	Nombre de PCH ACTP chez les 20-59 ans	Taux de PCH ACTP pour mille adultes de 20-59 ans	Nombre de PCH-ACTP chez les 60 ans et plus	Taux de PCH-ACTP pour mille personnes de 60 ans et plus	Nombre total de bénéficiaires de l'ACTP ou la PCH	Taux de bénéficiaires de l'ACTP ou la PCH pour mille personnes
La Réunion	613	2,4	4234	9,6	1449	8,3	6 296	7,2
DROM sauf Mayotte	912	1,7	9266	10,0	3798	8,9	13 976	7,4
France entière	25760	1,6	258491	7,8	114738	6,2	398 989	5,9

Source : DREES-enquête Aide sociale- Insee- exploitation HandiDonnées CREAI

La Prestation de Compensation du Handicap, c'est quoi ?

La Prestation de compensation du handicap est une aide personnalisée. Les besoins de compensation financés par la PCH doivent être inscrits dans un Plan personnalisé de compensation (PPC) élaboré par la MDPH, sur la base du projet pour sa vie, exprimé par la personne. Il est possible de bénéficier de la prestation de compensation du handicap à domicile comme en établissement. Cette prestation couvre les aides humaines, aides matérielles, aides animalières, charges spécifiques et exceptionnelles.

-L'aide humaine est accordée si l'état de la personne nécessite l'aide effective d'une autre personne pour les actes essentiels de l'existence ou pour une surveillance régulière, ou encore pour financer les frais supplémentaires d'une activité professionnelle. L'aide humaine représente 91% des dépenses de PCH en France. Toujours en France, l'aide humaine est fournie par un aidant familial dans la moitié des cas, et dans 26% des cas, par une personne employée directement par le bénéficiaire de la PCH.

-Les aides matérielles participent au financement de l'adaptation du logement ou d'un véhicule.

-Les charges spécifiques sont des dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap et n'ouvrant pas droit à une prise en charge au titre d'un des autres éléments de la prestation de compensation. Il peut s'agir par exemple de l'achat de nutriments pour améliorer la qualité d'un régime alimentaire, ou d'un forfait annuel pour l'entretien courant d'une audioprothèse ou d'un fauteuil roulant.

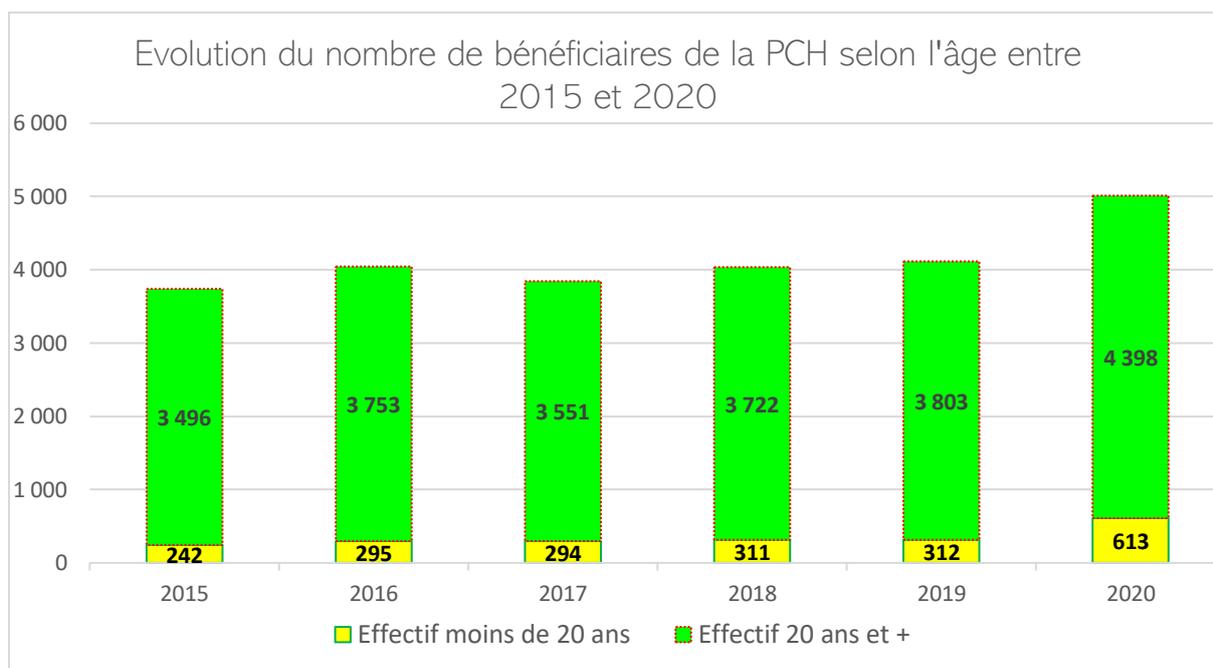
-Les charges exceptionnelles sont des dépenses ponctuelles liées au handicap. Il peut s'agir des frais de réparation d'un lit, d'une audioprothèse, en dehors des frais déjà couverts par l'allocation forfaitaire.

Depuis peu, les droits à la PCH peuvent être octroyés à vie, si l'état de la personne le justifie. Pour bénéficier de la PCH, il faut être de nationalité française, ou, pour les étrangers, résider en France depuis au moins 3 mois et avoir un titre de séjour en cours de validité. À partir de 2023, l'aide humaine pourra être attribuée à des personnes avec handicap psychique.

ici, la PCH est expliquée en Facile A Lire et à comprendre. Si le bénéficiaire de la PCH est parent d'un enfant de moins de 7 ans, il est susceptible d'avoir droit à la PCH Parentalité, expliquée en FALC, ici.

Age des bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap

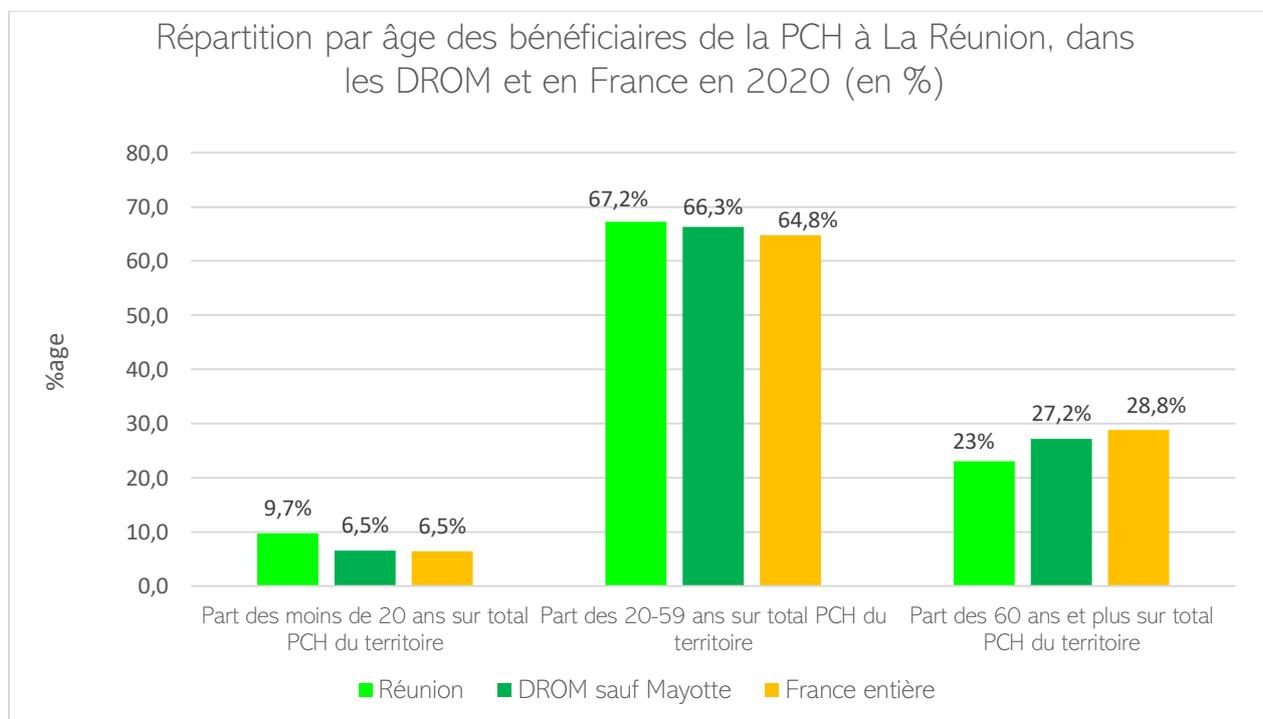
En 2020, 5 011 personnes bénéficiaient de la PCH, dont 613 avaient moins de 20 ans (graphique ci-dessous). Après plusieurs années de stabilité, l'effectif de ces jeunes a doublé en un an.



Source : DREES enquête sociale-exploitation CREAI.

La répartition par âge ci-dessous montre que les moins de 20 ans représentent seulement 6,5% des bénéficiaires de la PCH, quand ils sont 9,5% en France entière.

Pourtant, à La Réunion, les moins de 20 ans représentent 29% de la population en 2022, alors qu'en France entière, ils ne rassemblent que 24% de la population.



Source : DREES, enquête Aide sociale, exploitation CREAI

Combien ça coute ?

Selon la DREES, les dépenses de PCH et d'ACTP atteignent **8 015 €** en moyenne par bénéficiaire à La Réunion en 2019 (tableau ci-dessous), quand, en France entière, le montant moyen est nettement inférieur, à 6 648 euros par bénéficiaire.

Dans tous les DROM (sauf en Guyane et hors Mayotte), les montants moyens sont élevés, supérieurs à 7500 euros par bénéficiaire.

Dépenses brutes de Prestation de compensation du handicap (PCH) et d'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) hors frais de personnel en 2019

Zone géographique	€ par habitant	€ par bénéficiaire
La Réunion	50,6	8 015
Guyane	15,8	6 426
Guadeloupe	68,0	7 513
Martinique	73,7	7 752
Mayotte	ND	ND
France entière (hors Mayotte)	37,6	6 648

Source : DREES, Enquête Aide sociale ; Insee, estimations de population au 01/01/20

Cette dépense, ramenée au nombre d'habitants, représente presque 51 € par Réunionnais, quand la moyenne en France entière atteint environ 37 euros, et jusqu'à 73 € en Martinique.